



Manila, février 2026 / 811-02-01-00

Mesures de préparation et comportement en situation de crise pour les ressortissants suisses aux Philippines

1. Introduction

Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2015, la loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (titre abrégé : [loi sur les Suisses de l'étranger](#) ou LSEtr), pose le principe de la responsabilité individuelle des ressortissants suisses à l'étranger. Le législateur attend de toute personne qui prépare et effectue un séjour à l'étranger ou qui y exerce une activité qu'elle engage sa propre responsabilité, qu'elle adopte un comportement adapté aux risques et qu'elle tente de gérer par elle-même les difficultés auxquelles elle peut être confrontée.

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) peut soutenir des personnes physiques et morales à l'étranger qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenues d'assumer seules, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. La protection consulaire, autrement dit l'assistance éventuelle fournie par le DFAE, intervient lorsque la personne concernée a fait tout son possible pour remédier elle-même à une situation de détresse, avec le soutien des autorités locales, de son/ses assurance(s) et de tiers. Il n'existe aucun droit aux prestations d'aide de la Confédération.

2. Sources d'information

La responsabilité principale de la sécurité de tous les habitants du pays, donc aussi de la communauté suisse qui y réside, incombe en premier lieu aux autorités locales. Celles-ci reçoivent en cas de crise des informations de première main sur la situation réelle. Les autorités locales peuvent émettre des recommandations en vue de protéger la population civile et prendre des mesures de gestion de crise. En cas de crise, leurs instructions doivent être suivies.

Vous trouverez, le cas échéant, des informations spécifiques sur la préparation et l'information en cas de crise sur les sites web des autorités suivantes:

[Philippine Institute of Volcanology and Seismology PHIVOLCS](#)

[Philippine Atmospheric, Geophysical and Astronomical Services Administration PAGASA](#)

[National Disaster Risk Reduction and Management Council](#)

En outre, les évaluations générales des autorités fédérales et des organisations internationales ci-dessous sont disponibles :

Dans les Conseils pour les voyages du DFAE publiés sur www.dfae.admin.ch > *Conseils pour les voyages & représentations*, vous trouverez une évaluation actuelle de la situation sécuritaire pour les Philippines. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions concernant les Conseils pour les voyages.

Vous trouverez d'autres conseils et fiches utiles sur le site www.dfae.admin.ch > *Conseils pour les voyages & représentations* > *Recommandations générales pour tous les voyages*.

L'Office fédéral de la santé publique (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>), le site Internet www.healthystravel.ch ainsi que l'Organisation mondiale de la santé (www.who.int) sont des sources d'information importantes dans le domaine de la santé.

3. Mesures préparatoires importantes

Il est recommandé de toujours garder à portée de main, en cas d'urgence, les objets suivants (liste non exhaustive):

Documents importants (y compris des copies de ces documents)

☐	Documents de voyage en cours de validité
☐	Permis de conduire et papiers du véhicule
☐	Livrets pour étrangers
☐	Visas en cours de validité

Finances

☐	Réserves de liquidités et de devises
☐	Carte(s) de crédit
☐	Carte(s) bancaire(s)

Information et communication

☐	Liste des numéros de téléphone importants/d'urgence
☐	Téléphone portable avec éventuellement une batterie de rechange ou une batterie externe et un crédit de communication suffisant
☐	Radio (ondes courtes) à piles avec piles de réserve

Santé

☐	Pharmacie de poche avec médicaments essentiels
☐	Carte de groupe sanguin
☐	Carnet de vaccination
☐	Polices d'assurance (maladie, accident, rapatriement)

Réserve d'urgence

☐	Eau potable
☐	Aliments (éventuellement réchaud de secours)
☐	Carburant

Différentes mesures préventives vous permettent de réduire le risque de dommages (liste non exhaustive) :

- Faire vérifier la maison et l'aménagement/les installations pour qu'ils résistent aux tremblements de terre, aux incendies, aux inondations et aux tempêtes, et installer des détecteurs d'incendie.
- Sécurisez les murs, les portes et les fenêtres contre les intrusions non autorisées.
- Convenez avec votre famille d'un lieu de rendez-vous au cas où l'accès à votre maison ne serait pas possible.
- Clarifiez les itinéraires d'évacuation vers un lieu de refuge sûr à l'intérieur du pays ou vers un pays tiers sûr.
- Informez-nous en permanence de vos changements d'adresse, de vos nouveaux numéros de téléphone (y compris les numéros de téléphone portable à l'étranger et en Suisse) et de vos adresses e-mail afin que nous puissions vous joindre en cas d'urgence. Vous pouvez également le faire de manière autonome via le [guichet en ligne](#).

4. Comportement en cas de crise

- Informez-vous sur la situation actuelle, notamment par le biais des médias locaux, des communiqués des autorités locales et des pages Internet du DFAE.
- En cas de crise, suivez les instructions des autorités locales, par exemple concernant les mesures préventives, les zones interdites, les évacuations, etc.
- Evitez les manifestations et les grands rassemblements de personnes en tout genre.
- Restez en contact avec vos proches.
- Consultez les conseils pour les voyages du DFAE.
- Suivez les recommandations de sécurité du DFAE. En cas de situation de crise de longue durée, le DFAE peut recommander aux ressortissants suisses de quitter la zone de crise.
- Les ressortissants suisses qui décident de quitter une région de crise le font sous leur propre responsabilité, volontairement, à leurs propres risques et à leurs frais.
- Les crises peuvent dégénérer très vite, les voies d'évacuation peuvent être bloquées et une sortie (sécurisée) du pays ou d'une région du pays peut ne plus être possible. Si les conditions de sécurité se dégradent, il vous est conseillé de quitter le pays ou la région, tant que vous le pouvez et que des moyens de transports commerciaux sont encore disponibles.
- Il convient de garder à l'esprit que, selon la situation sur place, la représentation suisse à Manille ne pourra vous apporter qu'une assistance limitée en cas de crise, voire – dans le pire des cas – sera dans l'incapacité de vous aider.

5. Travel Admin : [Informations Travel Admin](#)

Vos proches et vous-mêmes pouvez saisir sur ce site les données concernant vos séjours touristiques, voyages de service et visites à l'étranger (seulement pour les séjours de courte durée hors de votre pays hôte). Demandez à vos [visiteurs suisses de s'enregistrer aussi sur TravelAdmin](#). En cas de crise grave à l'étranger, ces informations permettront au DFAE de mieux vous localiser, afin de vous contacter.

6. Contacts utiles

Appelez le **911** pour des situations d'urgence, police, ambulance, incendie, gaz, etc.

Ambassade de Suisse
14th Floor, BDO Equitable Tower
8751 Paseo de Roxas
Makati City

Téléphone: +63 2 8845 45 45

manila@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/manila
www.facebook.com/SwissEmbassyPhilippines

Permanence téléphonique en cas d'urgence du DFAE à Berne
24/24h Helpline EDA +41 800 24-7-365 / +41 58 465 33 33